

tous, assurément, s'intéressent à l'important problème de l'emprisonnement individuel; tous sont convaincus qu'il ne faut rien négliger pour en rendre l'application réalisable et facile; ce sont là les raisons pour lesquelles j'ose espérer n'avoir pas fait œuvre inutile en apportant, à la solution de ce problème compliqué de l'hygiène des prisons cellulaires, le tribut de patientes recherches et d'une longue expérience.

D^r MERRY DELABOST,

Médecin en chef des prisons de Rouen.

REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — FRANCE : 1^o Société générale de protection pour l'enfance abandonnée ou coupable. — 2^o Société de patronage du département de Seine-et-Marne. — 3^o Orphelinat d'Arnis (Lot).

ÉTRANGER : 1^o Société de patronage du grand-duché de Darmstadt. — 2^o Société de patronage des libérés de Fribourg. — 3^o Société de patronage de Surrey (Angleterre). — 4^o Maison de correction de la Cité de Détroit (Etats-Unis).

FRANCE

I

**Société générale de protection
pour l'enfance abandonnée ou coupable.**

8^e Assemblée générale.

Le 26 février 1888 a eu lieu, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, la huitième assemblée générale de la Société de protection pour l'enfance abandonnée ou coupable. MM. les Ministres des Affaires Étrangères, du Commerce, de l'Industrie, de la Marine, de la Guerre, de la Justice, de l'Instruction publique s'étaient fait représenter officiellement.

M. Bonjean dans un discours fréquemment interrompu par les applaudissements, a fait ressortir tous les progrès réalisés par l'œuvre qu'il dirige avec un infatigable dévouement; il en a indiqué en termes éloquents le but essentiellement humanitaire.

Il est un point dans ce discours que nous signalons tout particulièrement à l'attention de nos lecteurs; c'est celui où M. Bonjean a constaté l'union cordiale et franche de ces deux grandes sources d'activité sociale: l'initiative individuelle et l'administration officielle.

Un riche banquier, M. Antoine Koenigwarter, dans son testament du 5 juillet 1883, a légué à l'État un million pour la création d'un établissement agricole où seront réunis les enfants abandonnés sans distinction de culte.

Le donateur a stipulé que l'établissement serait dirigé par un conseil d'administration composé de sept membres dont cinq seraient pris parmi les administrateurs en exercice de la Société générale de protection pour l'enfance abandonnée ou coupable.

Le Ministre aurait pu ne constituer la commission, dans laquelle il comptait seulement deux représentants, qu'au moment où l'établissement aurait été en mesure de fonctionner. M. Sarrien a tenu au contraire à la nommer dès le début de toutes les opérations. Et quand, en vue de cette création, il a donné à l'établissement futur un administrateur provisoire, qui a-t-il choisi ? le Président de la Société de protection pour l'enfance abandonnée ou coupable, l'honorable M. Bonjean.

C'est là, selon nous, une mesure qui ne doit pas passer inaperçue et qui fait grand honneur à celui qui en a été l'objet, et ensuite au Ministre qui l'a prise.

Notre cadre restreint ne nous permet pas de donner en entier le remarquable discours de M. Bonjean, nous ne pouvons placer sous les yeux de nos lecteurs que les extraits suivants :

« En prenant l'année 1883, qui paraissait une année exceptionnellement brillante, comme point de départ de nos comparaisons, voici des chiffres qui vous montreront, sans commentaires, les puissantes assises de notre Société :

Les recettes s'élevaient en.....	1883 à	146.843	»
— en.....	1884	159.986	»
— en.....	1885	190.534	»
— en.....	1886	216.926	»
Elles se sont élevées en.....	1887	258.082	»

« Nos dépenses, c'est-à-dire les sacrifices faits en faveur de l'enfance malheureuse, ont suivi la même progression :

Elles s'élevaient en.....	1883 à	145.787	»
— en.....	1884	145.689	»
— en.....	1885	174.314	»
— en.....	1886	194.772	»
Elles se sont élevées en.....	1887	226.900	»

« Néanmoins, notre fonds de caisse a augmenté, comme il est nécessaire, puisque plus l'œuvre s'étend, plus doit être grande la part faite à l'imprévu.

« C'est ainsi que ce fonds de réserve, qui se chiffrait en 1883 par 51.889 francs, se chiffre en 1888 par 158.758 francs.

« Est-ce à dire que nous ayions trop de ressources ? Non, à coup sûr ; car si nous savons toujours proportionner les dépenses aux recettes, nous ne pouvons pas dire que la tâche de la protection infantine est terminée ; nous sommes obligés de nous renfermer strictement dans la teneur de nos statuts, et cependant il y a bien des misères qu'il faudrait soulager.

« C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vous prie de faire en faveur de l'œuvre, la plus active propagande. Serait-ce une chose bien difficile pour chaque membre de la Société de lui conquérir un seul adhérent ? Non, n'est-ce pas ; et cependant ce petit effort suffirait pour nous permettre de doubler le nombre de nos adoptés. C'est une perspective assez grande pour que vous y réfléchissiez sérieusement.

« Je ne veux pas quitter ce terrain de la générosité sans remplir un devoir fort doux qui consiste à proposer à votre gratitude la mémoire de M. le colonel d'artillerie Dusaert.

« M. le colonel Dusaert, ami intime d'un de nos éminents membres fondateurs, M. le général Parmentier, avait apprécié à sa valeur la grandeur patriotique et sociale de notre œuvre. Aussi, par son testament en date du 1^{er} septembre 1886, il léguait à notre association une somme de 50.000 francs, que ses nièces M^{lles} Bol-laert, ont immédiatement mise à notre disposition, avec une généreuse promptitude, qui leur a conquis des droits particuliers à notre gratitude.

« Nous avons considéré comme un devoir de rappeler le souvenir de cette généreuse action, en érigeant une plaque commémorative à la mémoire du colonel Dusaert, et en faisant imprimer sa biographie, avec la mention du trait si généreux qui a couronné sa vie, pour être déposée dans les bibliothèques de nos établissements.

— « Abordons maintenant l'exposé des faits qui concernent spécialement la vie intime de l'œuvre et de ses écoles-types.

« Vous avez déjà pu juger que les pupilles de notre école rurale de Crozatier n'ont pas décliné au point de vue musical ; vous apprécierez tout à l'heure que leur instruction primaire, militaire et gymnastique est toujours aussi soignée. D'autre part,

leur mine et leur physionomie vous prouvent l'état parfait de leur santé physique et morale. J'aurai donc fini en ce qui concerne cette école quand je vous aurai fait part d'un incident qui consacre et récompense les efforts accomplis pour l'éducation de ces enfants.

« Le 15 octobre dernier, la fanfare de l'école rurale Crozatier était invitée au grand festival de Saint-Germain-en-Laye. L'accueil enthousiaste du public a témoigné, de la façon la plus reconfortante, du degré d'estime dont jouissait notre école en Seine-et-Oise; mais, de plus, le prix unique, dans le concours d'honneur, est venu récompenser nos jeunes musiciens.

« Et permettez-moi de ne pas considérer ce succès comme un élément sans valeur. Ne prouve-t-il pas, en effet, l'application, le zèle et l'intelligence de nos pupilles; et, d'autre part, n'oublions pas que la musique adoucit les mœurs, et qu'il est utile pour les citoyens d'un pays libre de méditer sur l'importance de la mesure, de l'harmonie et du respect par chacun du rôle qui lui est imparti.

« Dans une autre région, et sur un autre terrain, dans le grand concours national des sociétés de gymnastique à Reims, nos pupilles d'Attigny ont obtenu le cinquième et le sixième prix; et quand on pense que ce concours comptait plus de quatre-vingts sociétés d'adultes, dont sept Sociétés parisiennes, on peut apprécier avec quel soin cette branche de notre programme d'instruction est cultivée, et qu'elle vigueur nos pupilles savent acquérir sous le régime de nos établissements.

« Dans un autre département, et dans un ordre d'idées tout différent, mais qui vous est si cher, celui de l'enseignement agricole, nos pupilles de l'école d'Orgeville n'ont pas eu moins de succès au concours départemental de Conches, au mois de septembre dernier.

« En effet, ils ont obtenu une médaille exceptionnelle et toute spéciale pour l'ensemble des cultures d'Orgeville, et dans l'exposition des produits, la plus haute récompense donnée dans cette section, primant, par parenthèse, l'École nationale d'agriculture du département.

« Le tableau que nous avons l'honneur de vous présenter, et qui se compose de récompenses obtenues par nos divers établissements depuis deux années seulement, vous montre le mérite exceptionnel de nos pupilles. Ces témoignages matériels seraient infiniment plus nombreux, si l'amour-propre, même le plus légitime, ne s'inclinait chez nous devant le principe d'une gestion économi-

que, et si nous avions voulu dépenser les ressources de la charité à courir à grands frais les concours et les expositions.

« La seule chose à constater, c'est que, dans les rares occasions où les concours ont été ouverts près de nos établissements, nos pupilles ont remporté les plus honorables récompenses.

« — Je viens de parler d'Orgeville, et je ne veux point passer à un autre sujet sans vous entretenir d'une combinaison que la confiance de M. le Ministre de la guerre nous permet de réaliser, et qui sera pour nous une nouvelle et intéressante occasion de travailler au bien général.

« Vous savez, en effet, Messieurs, que depuis plusieurs années, l'opinion publique se préoccupe beaucoup des difficultés que le service de remonte rencontre pour recruter notre cavalerie, et au point de vue du nombre et au point de vue de la qualité.

« Aussi, il y a quatre ans, j'avais soumis à M. le Ministre de la guerre un projet en trois parties, qui me paraissait de nature à rendre les plus grands services à l'arme de la cavalerie.

« A ce moment mes idées furent déclarées inapplicables au moins pour les deux tiers de mon projet, sans doute parce que je n'étais pas entré dans toutes les questions de détail; mais, depuis, les deux premières parties de ce projet sont entrées dans le domaine des applications pratiques.

« La première consiste, pour l'autorité militaire, à placer chez des particuliers des juments poulinières destinées à une reproduction soigneusement suivie et surveillée, dans le but d'obtenir les produits les plus aptes aux services de l'armée, et de multiplier ainsi le nombre des produits, en améliorant leur qualité.

« La seconde consiste à placer, chez des particuliers, les jeunes chevaux achetés par les remontes, mais trop jeunes encore pour être versés au service actif des régiments, et de les faire soigner dans les conditions imposées par la science, pour assurer toutes les qualités du cheval de guerre.

« Tout cela est excellent; depuis trois ans Orgeville possède un groupe important de juments poulinières, et nous avons récemment signé avec M. le Ministre de la guerre un traité, en vertu duquel de nombreux chevaux vont être dirigés sur cet établissement.

« Mais je voudrais quelque chose de meilleur encore, et j'espère fermement que ce couronnement de mon projet primitif, jusqu'à présent classé dans les choses impraticables, ne tardera pas à être appliqué, et je me permets d'appeler respectueusement sur ce point l'attention de M. le commandant Picot.

« Mon idéal consisterait à placer les groupes de jeunes chevaux de préférence dans les orphelinats ou colonies agricoles, à la charge par ces établissements d'avoir le personnel militaire suffisant pour assurer le dressage des chevaux, et pour convertir les enfants en excellents cavaliers.

« Le jeune cheval, qui ne peut être mis au dressage, à cause du poids du cavalier adulte, supporterait très bien le poids d'un enfant et, l'un portant l'autre, ces deux jeunes êtres se formeraient mutuellement à leurs devoirs ultérieurs dans l'armée.

« Et si vous notez que les établissements agricoles pourraient, chaque année, envoyer à l'armée au moins six mille excellents cavaliers et un nombre bien plus grand de chevaux parfaitement dressés, vous trouverez avec moi que le sujet vaut la peine d'être étudié, car il contient peut-être en germe une amélioration considérable de la valeur spéciale de notre cavalerie.

« Je viens, Mesdames et Messieurs, de vous retracer la situation prospère de l'œuvre, les succès de nos pupilles, et notre constante préoccupation de chercher sans cesse à concourir aux progrès et à la prospérité de la Patrie.

« Il me reste à vous parler, comme je le fais chaque année, des résultats si consolants de notre éducation au point de vue des sentiments qui animent nos pupilles et leurs parents.

« Je vais donc vous lire quelques-unes des innombrables lettres reçues depuis notre dernière assemblée et émanées, bien entendu, d'enfants sortis de nos établissements, ce qui donne à leurs déclarations une saveur particulière d'indépendance et vérité. »

M. Bonjean donne lecture d'un grand nombre de lettres. Toutes sont empreintes d'excellents sentiments et témoignent d'une profonde reconnaissance. M. Bonjean complète cette lecture par l'anecdote suivante :

« Il y a quelques jours, un de nos pupilles, recueillis par nous en 1883, dans les conditions les plus tristes, et qui occupe, aujourd'hui à peine âgé de vingt-deux ans, un poste des plus importants et des plus avantageux, se trouvait de passage à Paris.

« M. Fournols, notre si excellent directeur des patronages, dont le cœur paternel est assez chaud pour étendre à tous nos pupilles la plus touchante affection, après avoir, pour son compte personnel, élevé onze enfants, M. Fournols, dis-je, invita notre ancien pupille à dîner chez lui. A la fin du repas, et jugeant que le meilleur dessert est celui qui s'accompagne d'un bon conseil, M. Fournols engagea son jeune convive à contracter une assurance sur la

vie au profit de sa famille, puisqu'il avait le moyen de payer des primes relativement élevées.

« Notre jeune pupille déclara aussitôt que cette pensée avait été réalisée par lui spontanément depuis plus d'un an et, à l'appui de son dire, il tira de son portefeuille une police d'assurance de 20.000 fr. C'est alors que notre directeur constata que cette police était libellée au profit de la Société générale de Protection.

« Et comme M. Fournols s'étonnait que cette généreuse pensée n'eût pas été prise envers la famille du titulaire, celui-ci répondit qu'il ne connaissait qu'une famille, celle qui avait fait de lui un honnête homme, et qu'à elle seule il était juste de rendre les sacrifices qu'il lui avait coûtés.

« Sans doute, Mesdames et Messieurs, le langage que vous avez entendu est simple et naïf et souvent incorrect ; mais, dans ces manifestations spontanées du sentiment de nos élèves, comment ne pas saisir qu'ils sortent de nos maisons, bien pénétrés de principes d'ordre, de discipline, de respect, de dévouement et d'honneur.

« C'est là, je vous assure, des constatations consolantes, surtout quand, à chaque pas, nous voyons, dans notre société française en travail, éclater des scandales souvent lamentables ; quand nous pouvons constater le débordement des appétits et des mesquines ambitions, la soif inextinguible de plaisir, en général aussi niais que peu poétiques. Et si vous descendez plus bas, vous constaterez une si puissante poussée du vice et du crime, qu'on a dû élaborer des lois, aussi énergiques qu'impuissantes, pour opposer une digue à ces flots honteux, mais mortels.

« Et ce ne sont pas seulement les adultes qui sont ainsi gagnés. L'esprit d'indiscipline et de révolte s'est élevé et souffle en tempête dans les jeunes générations.

« Sont-ce là les doléances d'un esprit chagrin ? Pour répondre, remontez seulement quelques mois en arrière, et que constaterez-vous ?

« Dans cet établissement, les enfants se retranchent dans un fort abandonné, menacent de mort qui les approche, et l'autorité administrative est obligée de parlementer et de faire des concessions pour amener une paix relative.

« Dans cette autre maison d'éducation, les jeunes colons se révoltent en masse ; il faut faire marcher la force armée pour les soumettre, après un siège en règle.

« Ailleurs, des enfants de la même catégorie se révoltent en-

core, et tirent au sort à qui fendra la tête du premier surveillant qui se présentera ; et la menace est mise à complète exécution.

« Hier encore, ce sont tous les élèves d'une école d'agriculture qui désertent en masse.

« Je pourrais prolonger longtemps encore cette triste énumération ; je préfère m'arrêter : mais nous avons le droit et le devoir de nous demander à quoi tiennent de pareilles perversions.

« La réponse est facile. On tue l'idéal chez l'enfant ; dans des intentions excellentes, je veux le croire, on le pousse au culte de l'argent, des plaisirs ; on surexcite ses ambitions, on lui représente la vie comme un don funeste et sans lendemain, et l'on veut que tous les sentiments qui font le charme de l'enfance ne soient pas flétris en leur germe, et que ces pauvres petits, désorientés par la précocité de sentiments qui ne devraient hanter que les adultes, ne tombent pas dans la révolte et le désespoir.

« Écoutez un commentaire saisissant, que je lisais dernièrement, au sujet des suicides sans cesse plus nombreux de l'enfance, dans ce puissant organe de l'opinion publique qui suit d'une façon si précise et rend dans une note si vraie et si juste les véritables sentiments des masses profondes de la nation, qui l'en remercient en lui donnant un nombre jusqu'ici inconnu de lecteurs. J'ai nommé le *Petit Journal*.

« Eh bien, le 1^{er} février de cette année, Thomas Grimm écrivait :

Une funeste erreur a, de nos jours, abrégé la jeunesse et presque supprimé l'enfance. On s'est mis en tête d'être pratique avant tout, d'armer la génération qui grandit derrière nous, pour les batailles de la vie, et, sous prétexte de lui montrer le monde tel qu'il est, on lui a dressé un épouvantail des difficultés, des déceptions et des misères qui l'attendent.

Nos pères prolongeaient-ils outre mesure chez leurs enfants les ignorances et les illusions des premières années ? Je ne sais ; mais en tous cas, mieux valait, dans ses résultats, l'excès où ils ont pu tomber que celui où notre fin de siècle donne imprudemment tête baissée.

« L'utilitarisme a du bon, mais nous le poussons vraiment trop loin. On peut très bien préparer des hommes sans condamner les enfants aux jouets instructifs qu'ils ne doivent pas casser, et aux étrennes économiques qui se mettent dans des tirelires : surtout sans leur remplir la tête d'appréhensions, de scepticisme et de défiance prématurés.

L'enfant a besoin de confiance et de joie. Ne lui retranchez pas l'idéal et le mirage, le divin mirage de l'imagination qui s'éveille. Dieu en a mis les éléments dans ces petits cerveaux, aux chaudes visions, sachant bien que la plante humaine se développerait mal sous la seule action de la froide réalité !

« Voilà, Messieurs, une noble et courageuse déclaration, puisqu'il est de mode aujourd'hui d'aimer à glisser sur tout ce qui touche aux lois fondamentales des sociétés.

« Ne retranchons pas l'idéal à l'enfant, car George Sand n'a-t-elle pas dit : Malheur à nous si nous mettons l'idéal à la porte !

« Ne laissons pas croire à l'enfant que le seul programme de la vie humaine est de s'enrichir, de fortifier et d'améliorer sa situation, de jouir dans la plus large mesure possible de tout ce qui peut satisfaire les appétits brutaux ; car dans une telle âme il ne pourra plus germer ni honneur vrai, ni esprit de sacrifice, ni dévouement aux autres, ni véritable patriotisme ; en effet, toutes ces abnégations de soi-même ne seraient qu'une série de niaises duperies si l'on ne se sentait pas une âme immortelle, et si l'on ne croyait pas à un juge souverain capable de récompenser chacun selon ses mérites.

« C'est surtout les déshérités de la vie qui ont besoin de ces croyances, qui sont l'honneur même de l'humanité ; car je ne comprends pas comment on peut se sentir plus fier d'être un gorille perfectionné que de se sentir l'œuvre de Celui qui a constitué les lois merveilleuses qui en règlent la course mystérieuse.

« Et si j'avais besoin d'être fortifié dans ces pensées, je relirais ces déclarations saisissantes :

Mon Dieu est celui qui crée tous les hommes pour l'égalité et pour le bonheur ; c'est lui qui protège les opprimés et qui extermine les tyrans... Il reste dans les esprits ces dogmes imposants qui prêtent un appui aux idées morales, et la doctrine sublime et touchante de la vertu et de l'égalité que le fils de Marie enseigna jadis à ses concitoyens.

L'idée d'un grand Être qui veille sur l'innocence opprimée et qui punit le crime triomphant est toute populaire. Si je trouvais des censeurs, ce serait parmi les riches et parmi les coupables... Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer.

« Je suis sûr que parmi vous beaucoup connaissent l'auteur de ces énergiques déclarations ; mais pour ceux qui l'ignoreraient et qui croiraient à une citation des pères de l'Église, je dirai que je les ai empruntées à Robespierre dans ses deux discours : le premier de la séance des Jacobins du 16 novembre 1792, le second de la séance de la Convention du 17 novembre 1793.

« Ce qu'il faut conclure de tout cela, c'est que le fanatisme, de part et d'autre, est toujours un mauvais conseiller, et que l'honneur de notre œuvre est précisément de faire le bien dans un sentiment complet d'indépendance, au-dessus et en dehors de tous les partis.

« C'est cette règle d'invariable loyauté et de respect absolu pour la liberté de conscience de nos enfants d'adoption qui nous a valu, à bien des reprises, des témoignages précieux d'estime et de confiance.

« Ceci m'amène naturellement à vous parler d'un événement considérable qui s'est réalisé dans l'exercice écoulé.

« M. Antoine Kœnigswarter, dans son testament du 5 juillet 1883, a légué à l'État une somme de 1 million, qui doit être employée à la création d'un asile où seront recueillis les enfants abandonnés *sans distinction de culte*.

« Je cite maintenant textuellement, car tout commentaire atténuerait la puissante pensée que vous allez entendre :

Tout le personnel sera nommé par le Conseil d'administration et devra être exclusivement laïque ; aucune personne appartenant à un ordre religieux quelconque ne pourra en faire partie. La présente clause devra être rigoureusement observée, sous peine de nullité du legs entier.

Elle ne m'est d'ailleurs inspirée, je tiens à le dire, par aucun sentiment de fanatisme anti cléricale. Je réprovoque les tendances anti religieuses, autant que l'excès en sens contraire.

Ce que j'ai en vue, c'est, autant qu'il sera possible, d'assurer à la fondation charitable projetée une impulsion franchement libérale et éclairée, se maintenant à égale distance de toutes tendances exclusives et excessives, de quelque côté que celles-ci puissent surgir.

« Eh bien, Messieurs, n'est-ce pas, dans les termes les plus énergiques et les plus concis, la formule de notre règle de conduite, à nous qui adoptons les abandonnés de tous les cultes, et qui leur continuons avec respect les traditions religieuses qu'ils ont reçues de leurs parents ?

« N'est-ce pas le principe que résumait ainsi, l'an dernier, M. l'inspecteur général Bertrand, quand, parlant de tous les titres de notre œuvre à la sympathie du Ministre de l'instruction publique, il disait : « Votre œuvre est laïque ; remarquez que je ne dis pas irréligieuse, quoiqu'on ait souvent affecté de confondre ces deux termes. »

« Revenons au testament de M. Kœnigswarter. Est-il audacieux à nous de prétendre que, dans sa pensée, *cette direction libérale et éclairée, se maintenant à égale distance de toute tendance exclusive et excessive, s'appliquait non seulement à l'État, légataire désigné, mais encore à notre œuvre ?* Je ne le pense pas, et j'en vois la preuve dans cette autre prescription du testament :

Je veux et entends que l'administration de l'asile soit confiée à un Conseil composé de sept membres, qui seront nommés par décision ministérielle, mais dont cinq au moins devront être choisis parmi les administrateurs en exercice de la Société générale de Protection pour l'Enfance abandonnée ou coupable. A cet effet, le Conseil d'administration de celle-ci dressera et soumettra au Ministre une liste de dix membres, parmi lesquels celui-ci sera tenu d'exercer son choix.

« Je ne sache pas, Mesdames et Messieurs, qu'il puisse être rendu par un particulier, à une œuvre privée, un plus beau témoignage d'estime et de confiance. Ce sont de ces choses qui reconfortent et stimulent les dévouements, et vous avez certainement, dans vos consciences, envoyé déjà à la mémoire d'Antoine Kœnigswarter un hommage profond de gratitude et de respect.

« Mais je ne sache pas non plus de plus grand témoignage d'estime, de confiance et de libéralisme donné par un gouvernement à une œuvre privée, que celui qui résulte de l'acceptation par l'État d'une libéralité considérable, mais dont la gestion appartient à une commission dont la majorité (cinq membres sur sept) est prise dans votre Conseil d'administration.

« A ce titre, vous vous joindrez à moi pour exprimer au Gouvernement, si largement représenté dans cette enceinte, l'expression profonde de notre gratitude et de notre dévouement.

« Vous le ferez d'autant plus que, dans cette importante affaire, nous avons trouvé, près de M. le Ministre Sarrien et près de M. le directeur de l'assistance publique et des institutions de prévoyance au ministère de l'intérieur, une largeur d'idées, une courtoisie de procédés, dont nous avons été profondément touchés, et qui répondaient aux sentiments intimes que je vous exposais l'an dernier, en décrivant la nécessité d'une collaboration sympathique entre les administrations publiques et l'initiative privée.

« Pour qui connaît le grand cœur et la haute intelligence de l'honorable directeur, M. Monod, dont le nom est synonyme de zélé dévouement au bien public, cette attitude et ces traditions nouvelles n'avaient rien de surprenant. Mais c'est un devoir étroit pour moi de vous dire jusqu'à quel point le Ministre de l'intérieur s'est associé à la confiance que nous témoignait M. Kœnigswarter.

« En effet, alors que le testament lui eût donné le droit de ne constituer la commission, dans laquelle il comptait seulement deux représentants, qu'au moment où l'établissement eût été en mesure de fonctionner, il a tenu à la nommer, dès le début de toutes les opérations, et à l'associer à tout ce qui concerne le choix

de l'emplacement, l'acquisition du terrain et les constructions à faire. Et quand, en vue de cette création, il a donné à l'établissement futur un administrateur provisoire, c'est moi qu'il a choisi.

« Votre Président a naturellement accepté l'importante mission qu'on réclamait de son dévouement, et le lendemain même était signé l'arrêté qui me nommait administrateur provisoire de l'asile national Kœnigswarter.

« J'ai fini, Messieurs, cet exposé des incidents principaux qui ont signalé notre dernier exercice.

« J'aurais voulu qu'une voix plus autorisée et plus éloquente fût chargée de développer devant vous les grandes pensées et la haute et consolante philosophie, qui doit ressortir de cette ensemble de faits.

« Mais vous êtes condamnés par votre Conseil d'administration à n'entendre jamais que la voix de votre président.

« Heureusement pour celui-ci, ces réunions sont toutes familiales, chacun n'y est amené que par l'intérêt du bien, et vos cœurs savent deviner ce que l'imperfection de ma parole ne sait suffisamment exprimer.

« Aussi, j'ose espérer que les hauts personnages officiels, qui ont apporté à cette réunion le précieux témoignage de leur présence, reporteront aux Ministres, qui les ont délégués, l'écho d'une voix modeste, mais dont on ne saurait, je pense, contester ni la loyauté ni le zèle, et qui, en tous cas, ne connaît pas ces lâchetés du cœur, sous l'empire desquelles on hésite parfois à formuler toute sa pensée.

« Ils diront ce qu'est l'œuvre admirable de la protection de l'Enfance ; ils diront quels problèmes généreux nous émeuvent ; ils diront enfin que le Gouvernement peut toujours compter sur notre dévouement le plus absolu, toutes les fois que notre concours pourra servir au relèvement et à la grandeur de la Patrie ! »

Ajoutons que depuis sa création (1880) la Société a adopté ou secouru 3.609 pupilles.

II.

Société de Patronage du département de Seine-et-Marne

Les Membres de la Société de patronage du département de Seine-et-Marne se sont réunis en assemblée générale à l'hôtel de la préfecture le 18 février 1888 sous la présidence d'honneur de M. Reboul, préfet et la présidence effective de M. Bancel, maire de la ville de Melun.

Après avoir rappelé qu'au cours de l'année 1887 les efforts de la société avaient eu pour but d'étendre l'action du patronage et de la rendre plus efficace, M. le Président a donné la parole à M. Veillier, Secrétaire de la Société qui a présenté le compte rendu des opérations de l'année 1887.

Nous extrayons du rapport de M. le Secrétaire les passages suivants :

« Plusieurs libérés ont sollicité des secours pour subvenir, momentanément, à leurs besoins et leur permettre d'attendre le travail qu'ils avaient vainement recherché ; deux demandes ont été accueillies favorablement et il a été accordé à un libéré 50 francs et à l'autre 25 francs. Un troisième, sur le témoignage favorable de plusieurs membres de la Société de patronage, a reçu une somme de cent francs, à titre de prêt, pour accroître l'outillage nécessaire à l'exercice de sa profession. Les meilleurs renseignements ont été fournis sur son compte et sa conduite est signalée comme étant des plus régulières.

« Les autres postulants, n'ayant appuyé leur demande d'aucun fait permettant d'apprécier leurs besoins, et d'aucun témoignage de nature à nous rassurer sur l'usage qu'ils feraient des subsides accordés, ont vu leur demande repoussée.

« En effet, si votre Société est désireuse de venir en aide aux infortunes imméritées, elle ne peut ni ne doit s'ériger en Société de secours notamment lorsque tout contrôle lui échappe.

« Un libéré sans ressources a reçu un secours de 10 francs, pour se rendre à Paris où sur l'intervention d'un sociétaire, il a pu être placé dans un hospice.

« Cinq autres, âgés ou infirmes et sans aucun appui, ont été réintégrés dans leur ancien domicile. Il a été, ainsi, utilement dépensé une somme de 89 fr. 95 c. Ces secours de route n'ont pas

été remis aux libérés eux-mêmes, et c'est sous forme d'un billet de chemin de fer que votre Société est venue à leur aide : excellent moyen, d'ailleurs, d'empêcher une dérogation quelconque à la destination assignée aux fonds de secours.

« Enfin, grâce à votre concours, deux libérés se sont expatriés volontairement et ont été dirigés sur Buenos-Ayres. La dépense qui en est résultée a été supportée, partie par les intéressés, sur leurs fonds de pécule, partie sur les fonds du patronage. Une allocation de 100 francs a été remise à chacun d'eux.

« A la suite de la délibération du 27 juin dernier, votre Comité a jugé bon d'entrer dans cette voie qui paraît devoir offrir des ressources inespérées à quelques hommes, complètement abandonnés de leurs familles et qui, à raison de leurs occupations antérieures, éprouvent des difficultés pour se replacer en France.

« Nous avons lieu de croire que vos intentions ont été bien interprétées et que vous approuverez une initiative qui a pour objet d'ouvrir au patronage une voie sûre et efficace.

« D'autre part, et sans qu'il ait été nécessaire de faire appel à vos ressources, plusieurs de vos adhérents sont intervenus avec succès auprès d'anciens patrons pour le placement de quelques libérés. Ainsi, quatre patronnés ont pu obtenir des emplois appropriés à leurs forces et à leurs aptitudes.

« A côté de ces résultats, malheureusement trop peu étendus, l'action des sociétaires s'est exercée sous une autre forme et, à diverses reprises, grâce à leur intervention, plusieurs condamnés ont renoué des relations avec leurs familles qui, mieux avisées, ont pardonné leurs fautes passées et ont consenti à les recevoir à leur libération.

« Cette œuvre, qui exige d'ailleurs beaucoup de tact et la plus grande discrétion, a été poursuivie, notamment, en faveur de plusieurs condamnés qui, par suite de vos démarches, ont pu, dans des circonstances favorables, bénéficier de la liberté conditionnelle, par application de la loi du 14 août 1885. »

Après la lecture du rapport et nomination du bureau pour l'année 1888, M. le Président a présenté à l'assemblée le tableau suivant faisant connaître les recettes et les dépenses de l'année 1887, ainsi que l'avoir de la Société au jour de l'assemblée générale.

RECETTES

Restant en caisse au 15 février 1887.....		1374	fr.	40
Cotisations perçues jusqu'au 18 février				
1888	810 fr. »			
Arrérages d'un titre de rente 4 1/2 %		932		64
et reliquat versé après la conversion du 4 1/2 % en 3 %.....	122 64			
Total.....		2307		04

DÉPENSES

Secours aux patronnés.....	474	95		
Affranchissements et frais d'encaissement des cotisations.....	34	05	2009	»
Versement à la caisse d'épargne.....	1500	»		
Reste en caisse.....			298	04

AVOIR DE LA SOCIÉTÉ
au 18 février 1888.

1° Restant en caisse.....		298		04
2° Titre de rente 3 % de 65 fr. après conversion calculé au cours de 82 fr.....		1776		66
3° Livret de caisse d'épargne réglé au 31 décembre 1888.....		6529		92
Avoir total de la Société.....		8604		62

IV

L'orphelinat agricole d'Arnis (Lot).

On signale les succès exceptionnels de la viticulture et du greffage pratiqués dans l'important orphelinat d'Arnis (Lot), fondé et dirigé par des Frères avec l'assistance de M. l'abbé Brugeade. Des enfants de douze ans ont acquis en cette spécialité une habileté rare qui a valu à l'orphelinat la visite d'une commission de la Société d'agriculture du Lot, et à la suite de cette visite la société a décerné des récompenses aux élèves les plus méritants, qui d'ailleurs ont répondu avec une intelligence rare à toutes les interrogations sur les principes de l'agriculture et de la viticulture. Parallèlement aux plantations de cépages américains, l'orphelinat d'Arnis pratique la méthode de M. l'abbé Laborier avec un succès très encourageant pour cette méthode.

Cet orphelinat, installé avec des ressources minimales au début, a transformé des coteaux stériles et incultes en un vignoble superbe, dont l'aspect forme un contraste saisissant avec la pauvreté des propriétés avoisinantes. Créé par les libéralités de M^{lle} Rouquie et le dévouement du Frère directeur, l'orphelinat d'Arnis est une des créations qui font le plus d'honneur à nos bons religieux et plaident le plus éloquemment leur cause devant l'opinion.

Les orphelins d'Arnis reçoivent une éducation professionnelle complète; ils apprennent à faire le pain, à travailler le bois, le cuir, le fer, à remplir tous les métiers, en même temps qu'à cultiver le champ, la vigne, le jardin. Pas besoin d'ajouter que leur éducation morale en fait de solides chrétiens et de robustes et vaillants soldats.

Nos viticulteurs de France et nos colons d'Algérie ne pourraient-ils pas trouver là de précieux auxiliaires dans leurs travaux? N'y a-t-il pas là toute une pépinière de jeunes gens instruits, bien préparés dans cet art si difficile de la culture de la vigne, de la vinification et surtout de la conservation des vins?

ETRANGER

I

**24^e Rapport de la Société de patronage des libérés
du grand-duché de Darmstadt.**

L'assemblée générale de la Société de patronage des libérés du grand-duché de Darmstadt, réunie le 29 octobre 1887, a reçu communication du 24^e rapport de son conseil de direction, embrassant les opérations des années 1884 et 1885.

Ce document constate qu'en 1884 les recettes se sont élevées à 6.188 marcs 23 pfennigs, et les dépenses à 5,267 m. 73 pf.; en 1885, les recettes à 5.903 m. 96 pf. et les dépenses à 5.055 m. 79 pf. L'encaisse à la fin de l'exercice 1885 était de 1768 m. 67 pf., et le fonds de réserve avait atteint le chiffre de 37.328 m 58 pf.

Le nombre des individus libérés avait été, en 1884, de 822, sur lesquels 233 ont été patronnés; en 1885, de 783, dont 271 patronnés. Le nombre total de ceux qui sont entrés en patronage pendant ces deux années, a donc été de 504. Sur ce nombre, 134, c'est-à-dire un quart environ, avaient été condamnés pour vol ou larcin; 111, ou un cinquième environ, pour menaces, violences ou voies de fait; 104, ou un cinquième encore, pour vagabondage et mendicité; 35 pour attentat aux mœurs; 24 pour escroquerie, faux et abus de confiance; etc., etc.

La proportion des libérés qui ont accepté, tant en 1884 qu'en 1885, le patronage de la société, a été, comme dans les années précédentes, d'environ un tiers du nombre total des individus sortis de prison.

Le chiffre des patronnés du sexe masculin a été, par rapport à ceux du sexe féminin, dans la proportion de 10 à 1.

Les patronnés âgés de moins de 20 ans, ne représentent, à la différence de ce qui s'était produit les années précédentes, que le vingtième du nombre total. Au contraire, les individus de 20 à 30 ans, c'est-à-dire ceux qui sont dans la force de l'âge, représentent plus de la moitié.

Les patronnés admis par la société en 1884 et en 1885, joints à ceux qui provenaient des exercices précédents, formaient, à la fin de 1885, un chiffre total de 1.070 individus, se subdivisant ainsi qu'il suit, au point de vue de leur conduite :

Amendés et dispensés désormais de toute surveillance.	170
Ayant mérité la note <i>bien</i>	272
— — — — — <i>mal</i>	190
Incorrigibles et exclus du patronage.	101
Partis volontairement.	22
Absents, émigrés ou en fuite.	244
Décédés.	71

Cette classification repose sur les bases suivantes : on considère comme amendés ceux qui ont eu une conduite exempte de tout reproche pendant les deux dernières années ; comme méritant la note *bien*, ceux qui n'ont encouru aucun blâme pendant le dernier exercice ; comme méritant la note *mal*, ceux qui ne se sont pas bien conduits pendant le même temps ; enfin, comme incorrigibles, ceux qui se sont montrés indignes du patronage et sont retombés en état de récidive. Ce tableau montre qu'un quart des patronnés se sont définitivement amendés, et qu'en outre les deux cinquièmes ont mené pendant deux ans une conduite régulière.

La Société a reçu, en 1884 et en 1885, à titre de secours pour ses patronnés, 7.541 m. 70 pf., et réparti cette somme en 342 patronnés, c'est-à-dire le tiers de ses protégés, sous forme de vêtements, d'ustensiles de ménage, d'objets de literie, de matières premières, d'instruments de travail, d'aliments, de paiement de loyers, de frais d'émigration, d'ouvertures de crédit et de secours aux familles des détenus. Les 728 autres patronnés n'avaient point besoin de secours ou en recevaient d'autre part, ou, enfin, n'avaient point encore subi un temps d'épreuve suffisant ; ils ont reçu, d'ailleurs, à défaut de secours matériels, un appui moral qui leur a été utile. Les deux tiers des patronnés ont trouvé une occupation régulière, — résultat très satisfaisant, si l'on considère qu'un certain nombre d'entre eux n'exerçaient auparavant aucun métier.

Le nombre des membres de la Société s'est élevé à 1.502 en 1884, et à 1.563 en 1885 ; les cotisations qu'ils ont versées ont atteint en 1884 le chiffre de 2.599 m. 61 pf., et en 1885 celui

de 3.045 m. 30 pf. Parmi eux figurent 315 communes du grand-duché, versant 1.270 m. 01 pf. à titre de cotisation.

Le rapport se termine par un rapprochement statistique entre le nombre des individus détenus tant en 1884 qu'en 1885, dans les quatre prisons du grand-duché : ce nombre, qui était de 1.694 pour la première de ces deux années, s'est élevé à 1.696 l'année suivante, c'est-à-dire ne s'est accru que de deux détenus.

II

Société de patronage des libérés de Fribourg (1).

Fribourg. — La Société de protection des prisonniers libérés a tenu le 9 janvier 1888 son assemblée générale. Le pasteur Krauss, a fait son rapport pour 1887. Il en résulte que l'intervention de la société a été réclamée dans 109 cas et accordée sauf une seule exception. Les protégés ont obtenu du travail, des secours en argent, des recommandations près de différents patrons et des autorités. Ils ont été envoyés dans des colonies de travailleurs. L'émigration leur a été facilitée. Enfin on leur a procuré des logements, des aliments, des vêtements, des outils etc... Il est instructif d'indiquer comment se comportent les protégés. 35 individus ont eu une conduite très bonne ou bonne, 8 se sont conduits d'une façon passable et 6 mal. On n'a pas de renseignements concernant 49. Enfin 9 ont récidivé. Le rapporteur a appuyé sur ce fait intéressant que, grâce à la sollicitude de la société, le nombre de récidivistes diminue d'une manière importante dans la prison de Fribourg.

(1) *Bulletin* 1888 p. 115.

III

Société de patronage du comté de Surrey (Angleterre) (1).

Cette Société a examiné dans le cours de l'année 1887, 1643 demandes, soit 129 de plus que l'année précédente: 969 libérés ont été secourus, soit 120 de plus que l'année 1886.

Le nombre total de libérés sortis de la prison de Wands Worth pendant l'année 1887 a été de 9.301. Les demandes de patronage sont donc dans la proportion de 17,66 sur 100 libérations, et l'assistance de 10,34 sur 100, soit 1 p. 100 de plus que l'année précédente.

Sur les 969 patronnés :

54	ont été embarqués;
2	ont émigré avec l'aide de la Société;
913	ont été pourvus d'outils, de vêtements etc...

969

La Société n'a des renseignements que sur 8 de ceux qui ont pris la mer et sur un petit nombre des autres. Pour la première fois elle a cherché à avoir des renseignements plus étendus en distribuant aux patronnés des enveloppes contenant une feuille de papier et avec l'adresse préparée. 273 enveloppes ont été distribuées. 25 seulement sont revenues à la Société. Dans ces 25 lettres, les patronnés exprimaient leur reconnaissance pour les secours reçus, mais y joignaient généralement la demande de nouveaux secours. Les demandes ont été accordées ou refusées après enquête. La Société trouve que cet essai est peu encourageant. Mais elle espère qu'à la longue son but sera mieux compris et les résultats plus satisfaisants.

Les ressources financières de la Société consistent en souscriptions et donations particulières, et aussi en une subvention du Gouvernement conformément à l'acte de 1887. Les recettes totales en 1887 ont été de 751 livres sterling et les dépenses de 653 L. S.

L'assistance revient pour chaque individu libéré à 10 S. 5 D:

Pour les jeunes gens embarqués elle revient à 3 L. S. 4 S. 4 D.

IV.

Maison de correction de la Cité de Détroit (États-Unis) (1).

Le système de cette maison qui occupe les détenus à des travaux de menuiserie réussit. L'année 1887 a été satisfaisante non seulement au point de vue de l'ordre et de la santé des détenus mais aussi du travail.

Le travail a produit un excédent de 45.000 dollars que les inspecteurs offrent de rembourser à la ville de Détroit.

Le surintendant attribue ce résultat à des progrès dans la fabrication qui ont permis d'élever légèrement les prix de vente.

État des détenus :

Janvier 1887.....	535
Entrés de janvier 1887 à décembre 1887 ...	<u>2.194</u>
Total pendant l'année.....	2.729
Sortis pendant l'année	<u>2.296</u>
Restait au 31 décembre 1887	433
dont 357 hommes.	
et 76 femmes.	
	<u>433</u>

Détenus sortis pendant l'année :

Expiration de la peine	1.864
Paiement des amendes	373
Par ordre de la Cour.....	21
Par habeas corpus.....	13
Décédés.....	7
Grâciés	6
Ayant fourni caution	2
Sur appel	5
Transférés dans un asile d'aliénés.....	<u>5</u>
	2.295

(2) V. *Bulletin* mars 1885. p. 378.

(1) Voir *Bulletin* de juin 1886 p. 814.

167	détenus n'avaient pas 20 ans.
394	— avaient de 20 à 25.
347	— — de 25 à 30.
600	— — de 30 à 40.
385	— — de 40 à 50.
301	— — plus de 50.

Savaient lire et écrire	1.723
Savaient seulement lire	154
Ne savaient ni lire ni écrire	317

178 se disaient tempérants.

2.016 reconnaissaient n'être pas tempérants.

Le tableau de la récidive peut se résumer ainsi :

1.114	étaient détenus pour la 1 ^{re} fois.
451	— — 2 ^e et 3 ^e fois.
340	avaient été détenus de 3 à 10 fois.
142	— — 10 à 20 fois.
84	— — 20 à 40 fois.
56	— — 40 à 60 fois.
5	retraient dans la prison pour les 61 ^e , 62 ^e et 63 ^e fois.

Aussi le surintendant revient encore sur le peu d'efficacité des courtes peines pour les délits répétés. Nous avons reçu, dit-il, 1.258 détenus pour un mois et moins ; de telles détentions ne peuvent produire que la perte du respect de soi-même, le mépris de la loi et l'incorrigibilité.

REVUE PÉNITENTIAIRE

L'Œuvre de Colonisation (1).

II

En Algérie comme en Guyane les rails doivent précéder la colonisation : ils en sont la condition première. Je dirai même que les nécessités de la défense l'exigent encore plus qu'en Guyane.

Les cruelles expériences de trente années ont aujourd'hui fait passer à l'état d'axiome ce principe : « Prétendre assurer la soumission du sud par le moyen de colonnes péniblement ravitaillées au moyen de bêtes de somme, est une chimère ; chercher ce résultat à l'aide de la construction progressive d'un railway, ouvrant et explorant le pays en même temps que garantissant la soumission à l'arrivée est, au contraire, une opération des plus simples et ne livrant rien au hasard ».

Depuis que les généraux Saussier et Delebecque, appliquant ce principe de nos vieux praticiens, ont en moins d'un an, grâce à la courageuse activité de la main-d'œuvre militaire, poussé le chemin de fer de Saïda jusqu'au Kreider et à Méchéria, le Kreider, qui en 1881 n'était qu'un point d'arrêt marécageux, stérile et pestilentiel, est devenu un magnifique centre de culture maraîchère, à travers lequel de vastes réservoirs distribuent l'eau par mille canaux et rigoles. Un village commence à grandir et les colons peuvent arriver, car la voie leur est ouverte.

Voilà ce qu'ont fait les bras de nos soldats.

Inversement, à côté, à Narhoun, le plus triste échec a suivi une tentative de colonisation faite sans que le terrain eût été préalablement préparé, mis en valeur par la main-d'œuvre officielle.

Une fois de plus se trouve donc confirmée cette vérité professée tant de fois à propos de la Guyane (16 avril 1887), à propos de l'Algérie même, à propos de la Nouvelle-Calédonie, à propos du

(1) Voir le *Bulletin* de mars dernier, 1888, p. 361.